

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 V. 147 : Vœu relatif à la désolidarisation de l'allocation adulte handicapé (AAH).

Le Conseil de Paris,

Considérant l'engagement de la ville de Paris en faveur d'une ville inclusive de tous et tous, qui permette l'autonomie et la participation de chacun et chacune à l'ensemble des dimensions de la vie sociale, engagement affirmé et développé à travers la stratégie parisienne handicap, inclusion et accessibilité universelle 2017-2021 ;

Considérant que l'Allocation aux adultes handicapés ou AAH est une prestation sociale spécifiquement pensée pour les personnes en situation de handicap et correspond à l'un des principaux minima sociaux en France, avec 1,2 million de bénéficiaires en France dont 270 000 sont en couple ;

Considérant que 31.190 Parisiennes et Parisiens étaient allocataires de l'AAH au 31 décembre 2019, selon les chiffres de la Drees, et que ce nombre en hausse permanente traduit l'ampleur du besoin que recouvre ce dispositif de minima sociaux ;

Considérant que son montant maximum, en 2021, est d'environ 900 euros, ce qui est en dessous du seuil de pauvreté monétaire ; et que son calcul prend en compte les revenus du conjoint, ce qui de fait lui supprime l'allocation dès lors que son conjoint touche plus de 1 634 euros par mois ;

Considérant que cette modalité de calcul a pour conséquence de dissuader les personnes en situation de handicap de se marier, ce qui constitue une difficulté et une discrimination supplémentaire à celles déjà rencontrées

Considérant que l'application du principe de solidarité familiale aboutit également, en l'espèce, à remettre en cause fondamentalement la capacité des allocataires à assurer leurs besoins de manière autonome, particulièrement lorsqu'ils et elles sont victimes de violence conjugale ;

Considérant que selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, les femmes handicapées sont 34 % à être concernées par ces violences, contre 19 % des femmes valides ;

Considérant le vœu proposé par Nicolas Bonnet Oulaldj et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen adopté par notre Conseil lors de sa séance de février 2021 sur cette même question ;

Considérant que la mobilisation de plus en plus importante des associations a permis l'adoption très large par le Sénat le 9 mars dernier de la proposition de loi visant à déconjugaliser l'AAH, mais que le gouvernement, par la voix de Sophie Cluzel, Secrétaire d'État aux Personnes handicapées, a d'ores et déjà fait savoir son opposition à ce texte, ce qui fait craindre pour sa deuxième lecture ;

Sur proposition de Geneviève Garrigos et des élu.e.s du groupe *Paris en Commun*,

Emet le vœu que :

- La Mairie de Paris continue à œuvrer en faveur de l'autonomie au titre de ses compétences en matière sociale ;
- Qu'elle intercède de nouveau, à ce titre, auprès de la représentation nationale afin qu'elle confirme la désolidarisation du calcul de l'AAH des revenus du conjoint et donc fasse droit au principe d'individualisation, seul à même d'assurer durablement l'autonomie des adultes en situation de handicap.